



## REGLEMENT INTERIEUR

L'Ecole de danse Les pointes de l'avenir située au 82 rue Victor Hugo à Brest a pour vocation, l'enseignement de la danse à travers ses différentes disciplines : classique, modern et contemporain. L'équipe pédagogique est constituée de professeurs ayant été danseurs professionnels et étant titulaires du Diplôme d'Etat. Un secrétariat est à votre disposition pour tout renseignement le mercredi et le samedi et joignable au 02.98.43.46.86

### **MODALITES D'INSCRIPTION**

Les inscriptions se font début septembre en fonction du planning d'inscription disponible sur notre site. **L'inscription ne sera validée qu'après paiement des cours et réception du dossier de l'élève dument complété et accompagné des pièces suivantes :**

- fiche d'inscription remplie et signée
- certificat médical (hors cursus AET)
- exemplaire du règlement intérieur daté et signé par l'élève ou son représentant légal
- Une photo au format identité
- chèque de cotisation/adhésion/costume

La cotisation ainsi que les cours sont à régler au moment de l'inscription. Le règlement se fait soit, trimestriellement (dépôt de 3 chèques qui seront encaissés en octobre, janvier et avril) ou bien par le dépôt de 10 chèques qui seront encaissés au début de chaque mois (de septembre à juin). Les chèques seront libellés à l'ordre des pointes de l'avenir et le nom de l'élève, ainsi que son degré, seront inscrits au dos. Le paiement par virement en 10 fois est possible dans le cadre de l'AET et sous réserve de l'accord du conseil d'administration.

**Un élève ne peut se réinscrire qu'après avoir soldé tous les paiements de l'année précédente.**

**En cas d'impayés, l'élève se verra refuser l'accès aux cours. Sans accord amiable avec le conseil d'administration du règlement de la dette, une mise en demeure par huissier sera mise en place.**

La cotisation ne peut faire l'objet d'aucun remboursement. Tout mois de cours commencé est intégralement dû. Le remboursement des cours non suivis ne pourra se faire que sur présentation d'un certificat médical justifiant l'incapacité de suivre l'enseignement.

L'école ne peut accepter aucun chèque émis par une personne morale.

Une participation forfaitaire vous sera demandée afin de participer aux frais de costumes pour le spectacle de fin d'année scolaire, le chèque est à remettre lors de l'inscription, il sera encaissé au mois de mars.

### **COURS**

**La présence des élèves aux cours est obligatoire.** Les présences et absences sont répertoriées dans un cahier d'appel tenu par les Professeurs. Les absences doivent être justifiées et excusées par mail.

Les élèves (leurs représentants légaux pour les mineurs) s'engagent à respecter le planning des cours. L'assiduité fait partie de la formation et toute absence expose l'élève à ne pas participer aux représentations. Seule l'interruption définitive des cours formulée au secrétariat sera prise en compte.

Un manque de respect envers un professeur ou un autre élève entraînera une sanction pouvant aller jusqu'à **l'exclusion définitive**.

### **TENUE REGLEMENTAIRE OBLIGATOIRE**

La tenue réglementaire doit être propre et correcte. Il est obligatoire de la porter à chaque cours et ceci durant toute l'année.

- Danse classique : collant, tunique, chaussons, chignon.

- Danse moderne et contemporaine : collants sans pieds, tunique, cheveux attachés.

**Les tuniques sont à acheter auprès de nos partenaires selon le code couleur de l'école. Une vente a lieu en début d'année dans les studios de l'école.**

### **SPECTACLE/ REPRESENTATION**

L'école a pour objectif de permettre à chaque élève de se produire sur scène le plus souvent possible et notamment à l'occasion des spectacles. La représentation des spectacles sera payante y compris pour les familles d'élèves.

**Les élèves ou leurs parents, pour les mineurs, s'engagent à respecter le planning des répétitions ainsi que les contraintes et les consignes spéciales liées aux répétitions.**

Certaines répétitions pourront avoir lieu hors des créneaux de cours habituels et en dehors des studios de l'école de danse. Les professeurs se réservent le droit de refuser la participation d'un élève sans que celui-ci ne puisse obtenir de dédommagement.

### **CONCOURS/AUDITIONS**

L'école présentera les élèves volontaires aux concours régionaux et nationaux, ainsi qu'aux auditions d'entrée en Ecole supérieure de danse. **Les élèves de « Les Pointes de l'Avenir » s'engagent à s'inscrire sous le nom de l'association lors de l'inscription au concours.**

Dans le cas de droits d'inscription payants, c'est l'élève majeur ou le représentant de l'élève mineur qui en est redevable ainsi que tous les frais inhérents au déplacement du dit élève (frais de transport et éventuels frais d'hébergement). Une participation financière sera demandée en cours d'année pour la location des costumes concours. Aucun frais de couturière ne sera réglé par l'école si la confection doit être réalisée par les parents.

Pour les groupes, les parents s'engagent à rendre leur enfant disponible sur les dates de concours annoncées par le professeur, y compris pour les dates de la finale nationale en cas de qualification.

**Un élève participant au concours régional en groupe s'engage à participer obligatoirement au concours national afin de ne pas disqualifier son groupe**

Pour les élèves se présentant aux concours, il est attendu que les élèves qui ne seraient pas accompagnés de leurs parents restent avec les professeurs et représentants de l'école de danse à

compter de leur prestation et ce, jusqu'à la fin du concours. Si les parents ne peuvent accompagner leur enfant, il est de leur ressort de s'organiser par eux-mêmes et/ou de confier l'enfant à un autre parent. Le ou les professeurs ne pourront prendre en charge des enfants non accompagnés.

### **RESPONSABILITE**

Les élèves sont sous la responsabilité de l'école uniquement à l'intérieur des locaux, pendant les heures de cours (la cour intérieure ainsi que le trottoir extérieur, devant la porte en bois, ne font pas partis des locaux).

Les horaires sont susceptibles de « déborder » entraînant un retard qui ne doit pas excéder raisonnablement 30 minutes. En cas de dépassement les professeurs prennent toute la responsabilité des suites dues à ce retard.

En cas d'absence d'un professeur, l'école n'est pas responsable des élèves qui viendraient quand même. Si toutefois cela se produisait, et ceci afin de ne laisser personne seul dans la rue, ces élèves devraient aller attendre dans le cours d'un autre professeur présent, le temps du cours supprimé.

De plus, tout bijou ou objet de valeur est interdit à l'intérieur des locaux. L'école ne pourra en aucun cas être tenue responsable des pertes, vols ou dommages causés aux objets introduits dans les locaux.

### **CONDITIONS PARTICULIERES**

Les téléphones mobiles doivent être éteints pendant les cours.

Il est interdit de fumer et d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'école.

Il est demandé de respecter les consignes d'hygiène et de sécurité. Les élèves doivent veiller à ce que l'ordre dans les vestiaires et les studios soit maintenu à tout moment.

Pendant les cours, l'accès aux studios est exclusivement réservé aux élèves, professeurs et chorégraphes. Les professeurs se réservent le droit de fermer les rideaux durant les cours.

Les parents ne sont pas autorisés à prendre des photos ou films à l'intérieur des locaux de l'association.

Les parents peuvent rencontrer les Professeurs sur rendez-vous et en dehors des heures de cours.

### **DROIT A L'IMAGE**

J'autorise la prise de vue et la publication d'images sur lesquelles apparaît mon enfant mineur ; ceci, sur différents supports (écrit, électronique, audiovisuel ...) et sans limitation de durée. Je reconnais également que leur utilisation éventuelle ne peut porter atteinte à sa vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à lui nuire ou à lui causer un quelconque préjudice.

J'accepte la clause de cession de droit à l'image ci-dessus.

Je n'accepte pas la clause de cession de droit à l'image ci-dessus.

### **MANQUEMENT AU PRESENT REGLEMENT**

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à aucun remboursement.

Je soussigné(e) ..... Déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur de l'Ecole de danse les pointes de l'avenir et m'engage à en respecter les différentes dispositions.

Fait à Brest, le .....

(Signature de l'élève ou de son représentant légal)



## AUTORISATION PARENTALE DE SORTIE

Je soussigné (e) (nom et prénom du représentant légal).....

Demeurant à (adresse complète) .....

Numéros de téléphone où je peux être joint toute la journée.....

Représentant légal de l'enfant mineur (nom et prénom de l'enfant).....

Demeurant à (adresse complète).....

Autorise mon enfant

à quitter seul(e) l'école de danse les Pointes de l'avenir à l'issue des cours. Je décharge l'Administration et les professeurs de l'école les Pointes de l'avenir de toutes responsabilités en cas d'accident.

N'autorise pas mon enfant

à quitter seul(e) l'école de danse les Pointes de l'avenir à l'issue des cours. **Votre enfant devra donc vous attendre obligatoirement dans l'école et non devant le portail.**

Fait à .....

Le .....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »